



Retranscription de la vidéo

SAYNÈTE – L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Personnages : Jean, Marie, M^{me} Etienne (conseiller de la banque)

Suite du rdv précédent sur l'indivision.

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Maintenant que nous avons évoqué en détails le sujet de l'achat en indivision, y a-t-il d'autres points à évoquer ensemble.

Jean

Il me semble que nous avons tout vu n'est-ce pas Marie ?

Marie

A priori oui, ..., euh, en fait non..... Il y a un point que j'avais noté et que nous n'avons pas encore abordé, c'est celui de l'assurance emprunteur et de la **possibilité d'en changer**.

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Que voudriez-vous savoir ? Nous avons déjà parlé du contrat d'assurance emprunteur lorsque nous avons discuté de votre prêt, qu'est-ce qui n'est pas clair pour vous ?

Jean

Oui, Marie a raison. En fait, mon frère, qui a aussi un prêt dans une autre banque depuis quelques années, a voulu changer d'assurance emprunteur et il a rencontré un problème en relisant son contrat. Si nous avons bien compris, il est possible de changer de contrat d'assurance emprunteur chaque année, à la **date d'échéance annuelle du contrat**. Or mon

frère m'a dit que, dans son contrat il n'y avait aucune autre date d'échéance du contrat mentionnée que l'échéance finale du prêt.

Est-ce que cela veut dire qu'en fait, dans ce cas, on ne peut pas changer d'assurance emprunteur ?

Et d'ailleurs dans les papiers que vous m'avez remis, je n'ai vu aucune notion de date d'échéance annuelle.

M^{me} Etienne (*conseiller de la banque*)

Oui, je comprends bien votre question et cela a été un vrai souci, mais qui est résolu depuis quelques mois.

En effet, beaucoup de contrats d'assurance emprunteur ne contenaient pas de date d'échéance annuelle et du coup personne ne savait à quelle date on pouvait changer de contrat d'assurance.

Le CCSF, c'est-à-dire le *Comité Consultatif du Secteur Financier* a été saisi de ce problème et il a rendu un avis le 27 novembre 2018. Pour rendre cet avis, il a consulté la *Fédération Française des Assurances* (FFA) et la *Fédération Bancaire Française* (FBF) qui ont donné leur accord pour que ce soit la **date anniversaire de la signature de l'offre de prêt** qui soit retenue comme date anniversaire du contrat d'assurance emprunteur.

Jean

Quel est la portée de cet avis ?

M^{me} Etienne (*conseiller de la banque*)

Il ne s'agit pas d'une loi ou d'un décret, sauf à ce que le Parlement ou le Gouvernement s'en saisisse. C'est un **engagement de place** qui s'impose à tous les adhérents de la FFA ou de la FBF.

Il faut noter que l'avis du CCSF prévoit aussi que, contractuellement, l'emprunteur peut toujours demander qu'une autre date soit retenue.

Marie

Et ceci est applicable à partir de quand, car nous ne savons pas encore à quelle date nous signerons notre offre de prêt.

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Tout dépendra de l'assureur que vous choisirez. L'avis stipule simplement que, compte tenu des délais d'adaptation des systèmes d'information des assureurs, cette nouvelle règle doit entrer en vigueur à compter du **deuxième semestre 2019**. Et d'ailleurs, si cela n'était pas possible, les assureurs s'engagent à retenir comme date d'échéance annuelle la **date d'émission de l'offre** de prêt en lui appliquant un délai de tolérance de 30 jours, pour permettre au client de déposer son dossier de résiliation.

Jean

Et si nous retenons votre offre qu'en sera-t-il ?

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Je vous confirmerai cela au moment de l'émission de votre offre de prêt, mais nous serons très certainement prêts à appliquer cette nouvelle règle.

Marie

Est-ce tout ce qu'il y a de nouveau en matière d'assurance emprunteur ?

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Le seul point nouveau qui pourrait vous intéresser, et qui est aussi mentionné dans l'avis du CCSF, c'est le fait que, lorsque vous souscrivez un prêt qui comporte une option d'**allongement de la durée** de remboursement, alors l'assureur s'engage à couvrir l'emprunteur immobilier dans la **limite** de 5 ans et dans les limites prévues au contrat d'assurance en cas d'allongement de la durée de son prêt, dans les conditions prévues par le contrat de prêt initial.

Jean

Il est peu probable que nous ayons recours à une telle option. Nous avons donc vu tous les points que nous avions prévus, n'est-ce pas Marie ?

Marie

Oui, tout à fait.

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Effectivement, votre dossier ne nécessite pas une telle option.

Si nous avons vu ensemble tous les sujets qui vous intéressaient, il ne me reste plus qu'à vous remercier pour votre visite et à nous revoir très bientôt pour la finalisation de votre projet.

Marie

Euh, juste une petite question supplémentaire. Je profite de l'occasion car je ne sais plus comment faire pour **comparer deux offres d'assurance emprunteur**, car avec tout ce dont nous avons parlé cela me semble compliqué.

M^{me} Etienne *(conseiller de la banque)*

Effectivement cela peut sembler compliqué mais n'oubliez pas que chaque assureur doit vous fournir une **Fiche Standardisée** qui reprend, sous un format unique, toutes les garanties de votre contrat exigées par la banque. De la sorte, vous pouvez plus facilement comparer les offres, même s'il faut parfois rentrer plus encore dans le détail des garanties.

Marie

D'accord merci, oui, j'avais oublié cette fiche.